



Traité Ketouvat

Michna 4 - Chapitre 9

הַמוֹשִׁיב אֶת אִשְׁתּוֹ חֲנוּנִית אוֹ שְׂמִנָּה אַפּוֹטְרוֹפָא, הָרִי זֶה מִשְׁבִּיעָה
כָּל זְמַן שְׂרִיצָה. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אֹמֵר, אִפְּלוּ עַל פְּלָכָה וְעַל עֶסְתָּה:

Un homme qui a mis sa femme à la tête de sa boutique, ou qui lui confie une tutelle, peut l'obliger, quand il voudra, à prêter serment qu'elle ne l'a pas volé. Rabbi El'azar dit : un mari peut déférer un tel serment, même pour ce qui concerne les travaux ordinaires de la femme et la cuisine du ménage.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions